

J'AI CHANGÉ DE NOM ET/OU DE PRÉNOM? JE DOIS RENOUVELER MA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET MON PASSEPORT!



Vous avez eu recours à l'une de ces procédures?

- · la procédure simplifiée de changement de nom par simple déclaration auprès de l'officier d'état civil
- · la procédure de changement de nom pour motif légitime par décret
- la procédure de changement de prénom par demande auprès de l'officier d'état civil

Vous devez demander le renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport:

- Dès que votre acte de naissance aura été mis à jour, vous devez prendre rendez-vous en mairie pour le renouvellement de vos titres.
- Préparez votre demande en rassemblant les pièces justificatives, notamment votre acte de naissance modifié.
- Le renouvellement de vos titres est gratuit si vous fournissez la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement

Le changement de nom et/ou de prénom a pour conséquences:

- X L'interdiction d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport délivrés avant le changement de nom et/ou de prénom.
- X L'utilisation de ces anciens titres d'identité est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende (article 441-2 du Code pénal).
- Vos anciens titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.
- ⚠ En cas de contrôle et au passage des frontières, ces titres apparaîtront comme non valides et leur présentation ne permettra pas de justifier de votre identité.



N'oubliez pas de:

- Demander le renouvellement de votre permis de conduire, de votre carte Vitale, ainsi que de tous les documents comportant la mention de votre état civil.
- Communiquer votre changement de nom/prénom aux administrations et organismes concernés.